

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 12 Vote par procuration : 3 <u>Date de la convocation</u> Le 17/10/2024 <u>Date d'affichage</u> Le 15/11/2024	<p>Présents : Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; Mme Karen MARCON; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Gilles GROS</p> <p>Absents : M. Éric PEROLAT ; Mme Louisiane DELMAS ; M. Stéphane VAN LERBERGHE</p> <p>Absents excusés : M. Anthony JEANJEAN (Procuration à Sophie SOUYRIS); M. Romain DESRICHARD (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Antonio GODOY (Procuration à Gilles GROS)</p>	
N° 2024-46 <u>Objet :</u> Prise e charge du séjour voile <u>ACTES</u>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à prendre en charge les 3 jours de séjour voile pour les écoles d'un montant total de 1500€. La facture a été éditée, par erreur, au nom des écoles. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de prendre en charge les 1500€ qui correspondent au séjour sur la facture présentée aux élus.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la prise en charge du séjour voile de 3 jours pour un montant de 1500€. - PRECISE que la dépense sera inscrite comme une activité jeune au compte 623. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 07 novembre 2024.</p> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <div style="text-align: right;">   </div> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	